Délibération du CONSEIL

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - CULTURE ET TOURISME - TOURISME

Observatoire du tourisme métropolitain - Adhésion au réseau European Cities Marketing (ECM)

Par la délibération cadre n° 17 C 0652 du Conseil métropolitain du 1er juin 2017, la MEL a voté la stratégie métropolitaine de développement touristique « Les défis de la destination Lille pour 2017-2025 » qui fixe les grandes orientations avec un axe spécifique sur la mise en place d'un Observatoire du tourisme métropolitain.

Piloté par une cellule études, prospectives, R&D au sein du service Tourisme et adapté aux pratiques touristiques du XXI siècle, l'Observatoire du tourisme métropolitain doit :

- apporter des analyses qui prennent en compte l'économie locale, l'innovation et les nouvelles tendances qui impactent le tourisme ;
- assurer une veille stratégique permanente, avec l'intégration des réseaux européens et internationaux du tourisme.

L'Association European Cities Marketing (ECM) compare les performances touristiques de plus d'une centaine de grandes métropoles touristiques européennes. On cite parmi les métropoles françaises : Bordeaux, Dijon, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Toulouse et Amsterdam, Bruxelles, Berlin, Prague au niveau européen.

Afin de participer à ces travaux et de positionner la destination dans le concert des métropoles touristiques, il est proposé une adhésion à cette association, en qualité de membre actif, à partir de 2018. L'adhésion annuelle est en fonction du budget de l'opérateur touristique ou attribué par le membre adhérent à la structure de promotion. Pour la MEL, le budget de référence pour 2018 est celui de l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, l'adhésion est donc fixée à 3 500 €.

Par conséquent, la commission Rayonnement de la Métropole consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adhérer à l'association European Cities Marketing à partir de 2018, en qualité de membre actif, avec une adhésion fixée à 3 500 € pour 2018;
2) de reconduire l'adhésion tacitement chaque année dans la limite de 5000 € maximum et sous réserve des crédits inscrits au budget ;
3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents ;
4) d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 668O001, nature 6281, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Résultat du vote : **Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

M. Michel DELEPAUL N'AYANT PRIS PART NI AU DEBAT NI AU VOTE

Acte certifié exécutoire au 01/03/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué

Arnaud FICOT